

Master de Psychologie de la Santé

Vadémécum des stages

Dernière mise à jour : septembre 2026

Table des matières

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES	2
2. TYPES DE STAGES	3
STAGE « CLINIQUE »	4
STAGE « RECHERCHE »	5
STAGE « DE TERRAIN »/ EN « PROMOTION DE LA SANTÉ ».....	6
STAGE A L'ÉTRANGER.....	7
3. CHOISIR UN LIEU DE STAGE.....	7
4. PROPOSER UN NOUVEAU LIEU DE STAGE	8
5. REMPLIR LA CONVENTION DE STAGE	8
6. VISITE MÉDICALE	10
7. PROBLÈMES SUR LE LIEU DU STAGE.....	11
8. AUTRES CAS	12

Rappel préalable : Pour toute demande de validation d'un lieu de stage ne figurant pas sur les listes des lieux agréés par la filière à finalité de Psychologie de la Santé, un formulaire dédié doit être transmis complété par mail à l'attention de Mme Robert, coordinatrice des stages, via stages.sante@ulb.be

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Des informations importantes sont reprises ci-dessous concernant les modalités de réalisation des stages 1 et 2 à effectuer dans le cadre du Master en Sciences psychologiques à finalité Psychologie de la Santé.

Personnes et adresses de contact :

- Pour l'année 2026-27, les responsables académiques des stages et TFP pour les étudiant·es sont **Aurore Liénard** (aurore.lienard@ulb.be) et **Annick De Paepe** (annick.de.paepe@ulb.be).
- Pour l'année 2026-27, la coordinatrice des stages est **Alice Robert** (alice.robert@ulb.be)
- Le secrétaire du master est **Nils Lepennetier** (santé.psyel@ulb.be)
- Les mails concernant les **conventions et les demandes de validation** doivent impérativement être adressés à l'adresse stages.sante@ulb.be

Délais pour la recherche d'un stage

- Avant toute chose, il est fortement recommandé de chercher un lieu de stage « clinique » une année avant la période à laquelle le stage doit être effectué afin de maximiser les chances de trouver une place.
- La recherche d'un stage « recherche » ou « de terrain » est un peu moins soumise aux contraintes temporelles.

Contenu et répartition

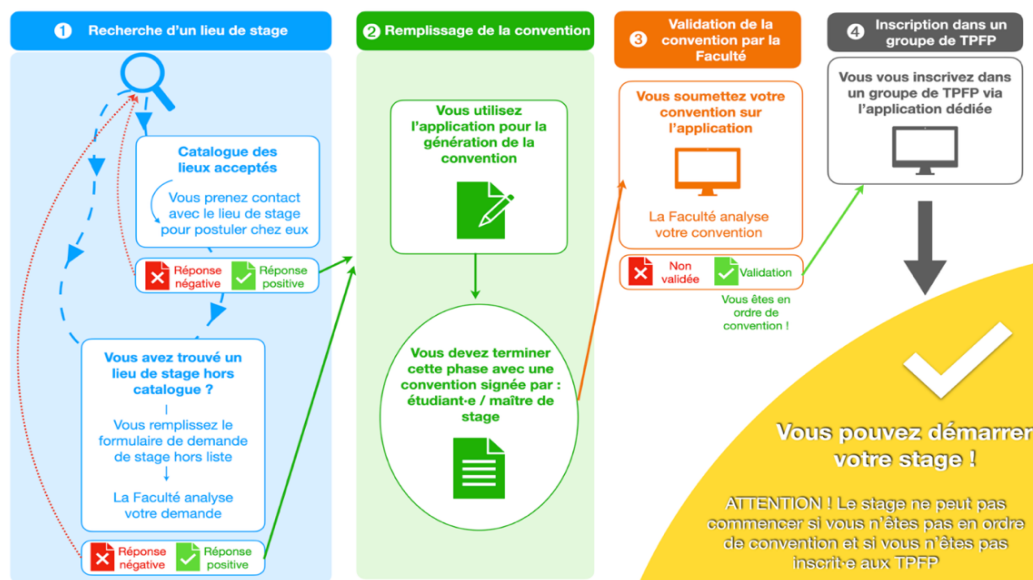
- Deux stages de 300h à 400h sont à effectuer durant le master et correspondent à 15 ECTS chacun.
- Vous serez accompagné·e dans votre parcours de stage par des supervisions hebdomadaires tant sur le lieu de stage qu'à l'Université (Travaux Pratiques de Formation Professionnelle - TFP)
- Les unités d'enseignement Stage 1 et Stage 2 correspondent à la réalisation d'un stage et à la participation aux TFP qui se déroulent sous forme de séminaires avec présence obligatoire : **il est donc indispensable d'avoir trouvé son lieu de stage avant le début des supervisions.**
- Le stage 1 s'effectue sur le deuxième quadrimestre de l'année (typiquement, de février à mai au bloc 1 du master).
- Le stage 2 s'effectue sur le premier quadrimestre de l'année (typiquement, de septembre à décembre au bloc 2 du master).
- Selon les besoins de l'institution choisie, vous pouvez prolonger le 1er stage jusqu'en juin et le second jusqu'en janvier, mais vous devrez néanmoins rendre votre rapport final qui clôture l'expérience de stage et le séminaire de supervision aux dates prévues (+/- fin mai et +/- début janvier).
- Le stage ne pourra en aucun cas démarrer ou se prolonger durant les mois de juillet et août en raison de l'absence d'encadrement universitaire.

- L'expérience de stage est envisagée comme un processus qui se déploie dans le temps, chaque étape ayant son importance. C'est pourquoi il est essentiel que le stage se déroule sur une période d'au moins dix semaines.

Nature des stages

- Les stages sont soit de nature **clinique** (structure d'accueil incluant des patient·es, supervision par un·e psychologue clinicien·ne), soit de nature **recherche** (structure d'accueil de type laboratoire de recherche, supervision par un·e chercheur·se), soit de nature **terrain** (structure d'accueil développant des actions de promotion de la santé ou de prévention, supervision par un·e professionnel·le expérimenté·e du secteur concerné).
- Les étudiant·es peuvent réaliser soit deux stages cliniques, soit un stage clinique et un stage recherche, soit un stage clinique et un stage de terrain (dans tous les cas, **au moins un stage clinique est obligatoire**).

Vous allez devoir passer par quatre grandes étapes avant de commencer votre stage, résumées ici :



2. TYPES DE STAGES

L'objectif de ces stages est de vous permettre d'appréhender la position du/de la psychologue de la santé dans le cadre d'une pratique de terrain. C'est une expérience de mise en lien entre pratique professionnelle, repères théoriques et vécu personnel.

Les stages que vous allez choisir peuvent être réalisés dans des contextes très variés et avec des populations très variées également.

Il est de la responsabilité de l'étudiant·e de chercher et trouver des lieux de stage. Ces lieux de stage doivent être autorisés par l'équipe encadrant les activités de stages et de TFPF.

STAGE « CLINIQUE »

En **psychologie clinique de la santé**, les psychologues accompagnent les personnes atteintes de maladies chroniques ou aiguës à faire face aux répercussions émotionnelles et psychologiques de leur état de santé. Ils soutiennent les patient·es et leurs proches en les aidant à gérer les aspects émotionnels et existentiels liés à la maladie. Ils accompagnent les patient·es après un accident ou une maladie grave pour favoriser leur adaptation et renforcer leur autonomie.

Les psychologues de la santé peuvent aussi prendre en charge des personnes confrontées, entre autres, à des problématiques liées au stress, à la douleur chronique ou aux impacts psychologiques des maladies somatiques, ainsi qu'en promotion de la santé.

Les psychologues de la santé interviennent, entre autres, dans les hôpitaux et cliniques, dans les services spécialisés en oncologie et soins palliatifs, dans les centres de rééducation et de réadaptation fonctionnelle, dans des maisons de repos, des CPAS, des écoles ou centres PMS, des centres médicaux ou en cabinet privé, ainsi qu'en tant que psychologue de première ligne.

Par **stage « clinique »**, nous entendons les stages dont le contenu est centré sur la pratique clinique et qui permettent d'acquérir l'expérience nécessaire à l'obtention du visa de psychologue clinicien. Pour être reconnu et validé comme stage « clinique », le lieu de stage doit répondre à **ces critères** :

- Il doit offrir une expérience clinique, conformément à la loi, ayant pour objet ou présentée comme ayant pour objet des interventions dans un cadre de référence scientifiquement étayé, impliquant la promotion de la santé, la prévention, l'examen, le dépistage ou l'établissement d'un psychodiagnostic de problématiques de santé mentale, physique et sociale réelles ou supposées, et la prise en charge ou le soutien de cette personne.
- Le stage doit se dérouler au sein d'un lieu reconnu dans le réseau médico-psycho-social.
- Le ou la responsable du stage doit être un·e psychologue clinicien·ne universitaire agréé·e, diplômé·e et avec au moins deux ans de pratique clinique, afin que le stage réponde aux critères actuellement prévus par la loi.
- Cette personne doit être en mesure d'assurer une supervision hebdomadaire de l'étudiant·e.
- Le lieu de stage doit favoriser le travail en équipe et les collaborations pluridisciplinaires, ainsi qu'organiser des réunions d'échanges cliniques auxquelles l'étudiant·e doit pouvoir participer.

Rappel : vous devrez obligatoirement réaliser au minimum un stage « clinique » au cours de votre master.



STAGE « RECHERCHE »

Par **stage « recherche »**, nous entendons les stages permettant à l'étudiant·e de développer une expérience pratique dans le domaine de la recherche, en participant à la conception, à la réalisation et/ou à l'analyse d'un projet de recherche en lien avec la psychologie de la santé.

- Ce type de stage peut être réalisé des centres de recherche de l'ULB, ou d'une autre université, ainsi que dans toute autre institution reconnue pour ses activités scientifiques en psychologie de la santé.
- L'étudiant·e peut notamment être amené·e à réaliser une revue de la littérature scientifique, à contribuer à la formulation d'une question ou d'hypothèses de recherche, à participer à la collecte et au traitement de données, à utiliser des méthodes et outils d'évaluation ou d'analyse, ainsi qu'à interpréter et communiquer les résultats obtenus.
- Le stage doit permettre à l'étudiant·e de se familiariser avec les différentes étapes de la démarche scientifique et de développer ses compétences en matière de recherche, d'analyse critique de la littérature et de traitement des données.
- L'étudiant·e doit être encadré·e par un·e chercheur·euse reconnu avec au moins 2 ans d'expérience, disposant d'une expertise dans le domaine de la psychologie et bénéficier d'un accompagnement hebdomadaire tout au long du stage.
- Si vous êtes intéressé·e par un stage « recherche » dans une autre université belge, une possibilité que nous recommandons, d'autres offres sont disponibles sur le site de la Belgian Association for Psychological Sciences: <https://www.baps.be/awards-en-support/internships>

Rappel : Un stage de recherche peut être effectué soit en Bloc 1, soit en Bloc 2. Mais vous ne pouvez pas réaliser vos deux stages en laboratoire, l'un des deux doit obligatoirement avoir le versant clinique mais l'autre stage peut être un stage de recherche.



STAGE « DE TERRAIN »/ EN « PROMOTION DE LA SANTÉ »

Par **stage « terrain »** ou **« en promotion de la santé »**, nous entendons les stages réalisés au sein d'organisations, d'associations, de services publics, d'établissements scolaires, d'entreprises ou de toute autre structure développant des actions visant à promouvoir la santé et le bien-être des populations ou à prévenir les problèmes de santé.

- Ces stages permettent à l'étudiant·e de participer à la conception, la mise en œuvre, l'accompagnement ou l'évaluation d'interventions de promotion de la santé, de prévention ou de changement des comportements de santé.
- Les activités peuvent notamment porter sur la promotion de l'activité physique, de l'alimentation saine, du sommeil, de la santé mentale, du bien-être au travail, la prévention des conduites à risque, la réduction des inégalités sociales de santé ou encore le développement d'environnements favorables à la santé.
- L'objectif est de permettre à l'étudiant·e de mobiliser les connaissances, concepts et méthodes de la psychologie de la santé dans des contextes réels d'intervention, auprès d'individus, de groupes, d'organisations ou de communautés.
- Dans ce cadre, l'étudiant·e peut notamment contribuer à l'élaboration et à l'animation de programmes visant à favoriser l'adoption de modes de vie favorables à la santé, tels que la gestion du stress, une alimentation équilibrée ou la pratique d'une activité physique, ainsi qu'à la prévention de comportements à risque, tels que le tabagisme, la consommation excessive d'alcool ou d'autres conduites préjudiciables à la santé.

Pour être validé, un stage « terrain » ou « en promotion de la santé » doit répondre aux critères suivants :

- Offrir une expérience pertinente en promotion de la santé, en prévention ou en développement du bien-être, en cohérence avec les compétences visées dans le master en Psychologie de la santé.
- Permettre à l'étudiant·e de participer activement à des activités de conception, d'implémentation, d'accompagnement ou d'évaluation d'actions de promotion de la santé ou de prévention.
- Être encadré par un·e psychologue (pas obligatoirement clinicien.ne) disposant d'une expertise reconnue dans le domaine concerné et pouvant assurer un accompagnement régulier de l'étudiant·e.
- Prévoir une supervision hebdomadaire, permettant un suivi des activités réalisées et le développement progressif des compétences professionnelles de l'étudiant·e.
- Permettre une collaboration avec différents acteurs ou disciplines impliqués dans la promotion de la santé, et offrir à l'étudiant·e une compréhension des enjeux organisationnels, sociaux et environnementaux liés à la santé.
- Chaque demande sera analysée au cas par cas avec l'équipe responsable des stages.

Rappel : Un stage de terrain peut être effectué soit en Bloc 1, soit en Bloc 2. L'autre stage doit obligatoirement être de nature clinique.



STAGE A L'ÉTRANGER

Est considéré comme stage à l'étranger, tout stage hors Belgique pour lequel l'étudiant·e n'a pas la possibilité de participer physiquement à une supervision clinique dispensée chaque semaine au sein de l'ULB.

Par exemple, un stage effectué en France ou au Luxembourg mais pour lequel l'étudiant·e a la possibilité de se déplacer en Faculté est assimilé à un stage clinique ordinaire. Dans le cas contraire, ce sont des stages à l'étranger.

L'étudiant·e doit s'organiser pour accomplir l'ensemble des enseignements de son Master. Le cas échéant, il/elle doit prendre contact avec les titulaires pour d'éventuels aménagements de la participation à l'unité d'enseignement et/ou de l'évaluation.

Pour toute demande de stage à l'étranger, l'étudiant·e doit avant tout, vérifier que le stage remplit bien les critères déterminés plus haut (en fonction du type de stage) et se mettre en contact avec la personne de référence de l'institution sur place.

Si celle-ci ouvre la possibilité de l'accueillir, l'étudiant·e doit alors transmettre par mail le formulaire dédié, que vous trouverez sur l'intranet de la faculté complété à l'attention de Mme Robert, coordinatrice des stages, via stages.sante@ulb.be pour validation en mentionnant en objet qu'il s'agit d'une demande de validation d'un stage à l'étranger.

3. CHOISIR UN LIEU DE STAGE

Pour chaque type de stage, une **liste des lieux validés** est fournie sur l'intranet de la faculté (accès à l'intranet via monULB ou <https://monpsy.ulb.be/pages/stage.php>, section Psychologie de la Santé).

Tous les stages qui sont repris sur cette liste sont donc d'emblée validés.

- Pour accéder à cette liste, il faut se connecter (Log In, en haut à droite) avec vos identifiants ULB et mot de passe (fournis une fois que vous êtes en règle d'inscription). Une fois connecté·e, allez dans le menu Stage MA puis Psychologie de la Santé puis Chercher un stage (il est possible que vous deviez de nouveau vous connecter au haut à droite).
- La liste des lieux de stage autorisés se trouve sous le menu 'Lieux de stage'.
- Vous pouvez trier les lieux de stages proposés avec des tags (en cochant notamment 'clinique', 'recherche', 'terrain', etc.).
- Si vous souhaitez faire un stage dans un lieu qui ne se trouve pas dans cette liste, vous devez faire une demande de dérogation (cf. section 4). Cette demande sera examinée, et une acceptation ou un refus motivé vous sera transmis.

4. PROPOSER UN NOUVEAU LIEU DE STAGE

Il peut être accordé d'effectuer le stage sur un lieu non repris dans la liste des lieux de stage validés.

Toutefois, cela doit toujours faire l'objet d'une demande de validation.

Procédure de demande de validation d'un nouveau lieu de stage

- Pour cela, envoyez un mail à l'adresse stages.sante@ulb.be, à l'attention de Mme Robert, coordinatrice des stages, en spécifiant qu'il s'agit d'une demande de stage hors liste et en précisant s'il s'agit du stage 1 ou du stage 2, et s'il s'agit d'un stage clinique, de terrain ou recherche. Votre demande motivée doit comprendre :
- Le diplôme de votre maître de stage
- Le formulaire de demande de validation de lieu de stage, disponible sur l'intranet de la Faculté dans l'onglet « stages » : <https://monpsy.ulb.be/pages/stage.php> dûment complété.

5. REMPLIR LA CONVENTION DE STAGE

Toutes les conventions de stage doivent être remplies électroniquement et chargées sur l'intranet de la faculté (<https://monpsy.ulb.be/pages/stage.php>). Aucun exemplaire papier ne sera traité. Chaque étudiant·e doit encoder son stage sur MonPsy, ceci indépendamment d'une éventuelle demande de validation de stage.

Remplissage de la convention

- L'exemplaire du carnet de stage contenant la convention est à récupérer sur l'intranet de la faculté (<http://monpsy.ulb.be/>). Dans l'onglet « Stages », sélectionnez « Convention de stage ».
- Avant de remplir ce document en ligne, vous devez absolument avoir eu un contact avec votre maître de stage car vous allez devoir vous mettre d'accord avec elle·lui sur la façon de compléter plusieurs champs, y compris ceux à compléter sur l'application. La meilleure façon est de télécharger ou d'imprimer un exemplaire vide de la convention (au moyen des touches ctrl + p sur PC ou cmd + P sur Mac) et de discuter ensuite avec elle·lui des champs.
- La Faculté a créé un guide pour remplir la convention : https://monpsy.ulb.be/doc/stage_general/20250128_Mode-Emploi-Convention-MonPsy-Psycho.pdf

A quels champs faut-il être attentif·ve ?

- Tous :) Mais voici ceux où nous trouvons le plus d'anomalies :
- **Horaires** : Cela doit correspondre au plus près aux horaires que vous aurez sur votre lieu de stage ! => les conventions où les horaires ne sont pas remplis (ou de façon non plausible) sont systématiquement refusées.
- **Superviseur·euse des TPFP** : Une erreur typique est de marquer le nom de votre maître de stage sur le terrain. Dans ce champ, vous devez indiquer votre superviseur·euse de TPFP à l'ULB : soit vous le·la connaissez et inscrivez son nom, soit vous ne le·la connaissez pas encore et vous choisissez « pas encore déterminé·e ». Quand vous vous serez inscrit·e à un groupe de TPFP, vous devrez y ajouter le nom du·de la superviseur·euse de TPFP. **Il sera alors de votre responsabilité de transmettre cette information (ou la convention mise à jour) à votre maître de stage.**
- **Article 3** : Vous devez indiquer quelle demi-journée ou jour de la semaine vous serez libéré·e par votre maître de stage pour vos activités académiques (TPFP, cours éventuels). Ce champ doit être rempli et cohérent (par ex., dimanche n'a pas de sens). Si cette demi-journée n'est pas définie au moment de la convention, entrez « à définir » => les conventions où ce champ n'est pas rempli sont systématiquement refusées
- **QRCode** : Quand vous remplissez les champs du formulaire pour une nouvelle convention, un QR code est généré (par ex., 1789). Quand vous allez générer la feuille à imprimer et à faire signer par votre maître de stage et vous-même, ce QR code est présent aussi. Ces deux codes (sur la partie remplie en ligne et sur la convention) doivent être strictement identiques. Si ce n'est pas le cas, la convention sera refusée.

Suite du processus

- Une fois que vous aurez complété votre convention électroniquement, vous devez la transmettre (en version papier ou électronique) à votre maître de stage pour remplir les dernières parties manuellement. Il vous faudra également la signer.
- Vous devrez ensuite nous retourner le document signé par toutes les parties sur la plateforme de l'intranet (donc uniquement en version électronique).
- A partir de ce moment, votre convention sera en attente de validation par le·la coordinateur·ice des stages.
- Au bout de quelques jours à quelques semaines, vous serez averti·e de si votre convention est acceptée ou pas. Si elle est refusée, le(s) motif(s) vous seront communiqués.
- Lorsque la convention est validée, vous et votre maître de stage pourrez alors récupérer une version électronique complète de votre convention (avec les signatures des autorités de la faculté) via un lien automatiquement généré.

ATTENTION : Vous ne pouvez pas commencer un stage si votre convention n'est pas en ordre de validation pour des questions d'assurance. Si vous avez déposé votre convention pour validation par la faculté sur l'intranet mais qu'elle n'a pas encore été validée alors que la date de début de votre stage approche, contactez stages.sante@ulb.be.

6. VISITE MÉDICALE

Pour les stages de nature clinique, il est fréquent que votre maître de stage vous demande de réaliser une visite médicale.

A priori, le CESI devrait vous contacter de manière automatique dans le cadre de la visite médicale liée à votre stage.

Si vous n'avez pas été contacté par le CESI, vous pouvez prendre contact avec le Secrétariat du département médical du CESI uniquement à l'adresse ulb@cesi.be.

Dans le mail vous devez leur expliquer la raison de la visite médicale et indiquer votre nom + prénom, date de naissance et numéro de téléphone (afin qu'ils puissent vous recontacter pour organiser un rdv).

Vous devez absolument, afin que la visite soit gratuite, vous présenter au rdv avec votre carte étudiant·e.

Une fois votre visite médicale réalisée, celle-ci a validité sur le territoire belge pour une durée de deux ans, ce qui signifie que les stagiaires qui ont déjà passé une visite médicale au CESI ne doivent pas en repasser une.

Une seule visite médicale obligatoire suffit pour toutes vos années d'études dans une même finalité.

Si vous ne pouvez pas vous rendre au rdv proposé par le CESI, merci d'annuler celui-ci au moins 72 heures à l'avance et de demander de reprogrammer une autre visite. La Faculté ne gère pas ces rdvs.

Nous vous rappelons l'adresse mail pour les échanges avec le CESI : ulb@cesi.be et le lien vers une vidéo expliquant les raisons d'une visite médicale et son déroulement : <https://www.youtube.com/watch?v=CkrorW20nk8>

7. PROBLÈMES SUR LE LIEU DU STAGE

Au cours du stage et durant les séances de TFPF : votre superviseur·se de TFPF est votre point de contact privilégié (en plus de votre maître de stage !).

Nous attirons votre attention sur le fait que, même si ces situations restent rares, il peut arriver qu'un·e étudiant·e rencontre des **difficultés au cours de son stage**. Celles-ci peuvent être de nature diverse : difficultés interpersonnelles ou professionnelles avec le/la maître de stage ou d'autres personnes de l'équipe, sentiment d'être maltraité·e ou victime de harcèlement, activités qui dépassent le cadre défini dans la convention de stage ou qui semblent inappropriées, mais également difficultés personnelles, émotionnelles ou de santé qui pourraient être liées à l'expérience de stage ou avoir un impact sur son déroulement.

Dans une telle situation, nous vous encourageons à **en parler rapidement à votre superviseur·euse TFPF**. Celui-ci/celle-ci pourra vous écouter, vous accompagner dans l'analyse de la situation et, en fonction de la nature de la problématique rencontrée, vous conseiller sur les démarches à entreprendre. Il peut notamment s'agir de réfléchir avec vous à des ajustements permettant de poursuivre le stage dans de bonnes conditions, de prendre contact avec le/la maître de stage afin d'échanger sur la situation ou, lorsque cela est nécessaire, de solliciter le/la responsable académique afin d'assurer un suivi approprié.

Si votre **superviseur·euse** l'estime pertinent, **il.elle prendra directement contact avec le/la responsable pédagogique ou le/la responsable académique** afin de leur faire part de vos difficultés.

Les échanges avec votre superviseur·euse TFPF et les responsables académiques sont menés avec **discretion et confidentialité**, dans la mesure permise par la situation, et ont pour objectif de vous écouter, de vous accompagner et de rechercher avec vous les solutions les plus appropriées. Il est donc important de ne pas rester seul·e face à une situation qui vous mettrait en difficulté, qu'il s'agisse de difficultés liées au lieu de stage, de votre santé ou de votre vécu émotionnel, et de solliciter rapidement les personnes-ressources disponibles.

8. AUTRES CAS

Deux stages de recherche ou de terrain

- Il n'est pas possible de faire deux stages « recherche » ou deux stages « terrain » dans le master en Psychologie de la Santé

Stages au même endroit

- Il n'est pas possible de faire ses deux stages sur le même lieu de stage : dans le même service d'un hôpital par exemple
- Vous pouvez réaliser 2 stages « cliniques » dans un même hôpital au sein de 2 services différents, et avec 2 maîtres de stage différents et 2 superviseur.euses de TFPF différents.

Master après master (master “complémentaire”)

- Dans le cadre d'un master complémentaire, le stage se réalise au Q2, sous les mêmes conditions que celles pré-citées.
- Si l'**étudiant·e dispose déjà du visa de psychologue clinicien·ne**, obtenu à la suite d'un premier master en neuropsychologie ou en psychologie clinique et psychopathologie, il/elle peut réaliser un stage de recherche ou de terrain/en promotion de la santé dans le cadre du master complémentaire en Psychologie de la santé.
- Si l'**étudiant·e ne dispose pas encore du visa de psychologue clinicien·ne**, le stage réalisé dans le cadre du master complémentaire en Psychologie de la santé doit être un stage clinique.

Maître de stage hors liste

- Il est possible que vous trouviez un lieu de stage qui se trouve dans la liste des lieux autorisés, mais que la·le psychologue qui vous encadrerait ne figure pas comme maître de stage reconnu·e sur la liste des lieux de stage. Dans ce cas, vous devez envoyer le diplôme de cette personne via l'adresse stages.sante@ulb.be pour validation (en précisant qu'il s'agit d'un·e maître de stage hors liste), avant de déposer votre convention de stage.

Réalisation d'un stage à un autre quadrimestre que celui prévu dans votre PAE :

Concernant le quadrimestre associé aux stages, la Finalité Santé autorise à réaliser les stages durant l'autre quadrimestre que celui prévu dans la fiche de cours de l'UE à condition de respecter trois consignes :

- Les étudiant·e·s ne sont pas dispensé·e·s de présence aux cours, TP et séminaires organisés durant le quadrimestre concerné.
- Les étudiant·e·s doivent suivre les supervisions ULB en parallèle de leur période de stage
- Les étudiant·e·s doivent prévenir le ou la superviseu·r·se de leur groupe de la situation.

Il n'y a pas lieu de demander une modification de PAE, puisque l'UE du stage qui est attendu de votre part cette année s'y trouve déjà.